



# Ville de SEYSSES

Service Enfance Jeunesse et Sports - Allée Marcel Pagnol

Tél : 05.61.56.86.40 - [sej.accueil@mairie-seysses.fr](mailto:sej.accueil@mairie-seysses.fr)

## REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE ENFANCE JEUNESSE & SPORTS ANNEE SCOLAIRE 2017/2018 (document à conserver par les familles)

### Le Service Enfance Jeunesse & Sports (SEJS) met en place :

- Un accueil de loisirs périscolaires (ALAE) le matin, le midi, le soir et le mercredi après-midi
- Un accueil de loisirs extrascolaires (ALSH / 3-14 ans) pendant les vacances
- Une école municipale des sports (EMS) les soirs des semaines scolaires, le mercredi après-midi et le samedi matin
- Un Point Action Jeunes (PAJ / 11-17 ans) les mercredis et samedis après-midi, les vendredis soirs et pendant les vacances scolaires

↳ Un dossier "Le Muretain aggro" pour la restauration devra également être rempli si votre enfant fréquente l'ALAE le midi et l'ALSH vacances

### ARTICLE 1 : INSCRIPTIONS → Dépôt de tous les dossiers à l'accueil du SEJS

Un dossier doit impérativement être rempli pour tout enfant inscrit à l'école (même s'il ne fréquente pas les accueils du SEJS) : tout dossier même incomplet devra être remis au Service Enfance Jeunesse & Sports, avant **le 19 mai 2017 dernier délai.**

Le jour de la rentrée, les enfants non inscrits au SEJS ou dont le dossier serait encore incomplet, verront les accueils utilisés facturés **au tarif exceptionnel de 1,50 € par accueil.**

→ **ALAE** (Accueil de loisirs associé à l'école) : aucune modification du nombre d'accueils ne sera possible en cours de trimestre pour les inscriptions annuelles

**Pour l'ALAE mercredi après-midi, tout enfant non inscrit sera facturé 16,64 €.**

### Documents à remettre obligatoirement:

- La fiche d'inscription annuelle ou occasionnelle (une semaine à l'avance)
- La fiche sanitaire unique recto/verso (ne pas oublier de noter votre adresse de messagerie afin que nous puissions vous adresser les informations relatives à notre service)
- Un certificat médical autorisant la pratique du sport
- La photocopie des vaccinations obligatoires
- L'attestation d'assurance extrascolaire
- L'**autorisation de sortie permanente** : si un enfant est autorisé à quitter l'accueil de loisirs, seul ou accompagné d'autres personnes que ses parents, une autorisation de sortie devra être obligatoirement remplie. En cas de sortie exceptionnelle de votre enfant, merci de nous prévenir impérativement par écrit (mot, courriel).

## ➔ ALSH 3/14 ans - ALSH Sport 6/14 ans (Accueil de loisirs sans hébergement) – Vacances scolaires

Une fiche d'inscription est à remplir pour chaque période de vacances. Cette fiche est disponible au secrétariat du SEJS ainsi que le calendrier des **périodes d'inscriptions (aucune inscription ne sera faite hors période)**. **Toute inscription annulée en dehors de la période sera facturée (sauf sur présentation d'un certificat médical)**.

### Documents à remettre obligatoirement : (si l'enfant n'est pas déjà inscrit à l'ALAE)

- La fiche sanitaire unique recto/verso
- La photocopie des vaccinations obligatoires
- Un certificat médical autorisant la pratique du sport
- L'attestation d'assurance extrascolaire

Toute absence devra être signalée par téléphone ou par mail au SEJS et sera facturé (sauf si absence justifiée par un certificat médical à faire parvenir au SEJS au cours de la semaine d'absence).

## ➔ Ecole Municipale des Sports (activités sportives périscolaires et extra-scolaires) :

### Documents à remettre obligatoirement :

- La fiche d'inscription EMS
- La photocopie des vaccinations obligatoires
- Un certificat médical autorisant la pratique du sport
- L'attestation d'assurance extrascolaire

### Responsabilité :

- Les adhérents à l'école municipale des sports sont sous la responsabilité des éducateurs du service des sports, uniquement pendant la durée du cours auquel ils sont inscrits. L'EMS décline toute responsabilité en cas d'accident survenant en dehors des horaires de cours définis.

- Les parents doivent s'assurer de la présence de l'éducateur avant de laisser leurs enfants au cours. En cas d'absence de celui-ci, attendez son arrivée avec vos enfants.

- L'école municipale des sports décline toute responsabilité en cas de vol dans les vestiaires.

## ➔ PAJ : (Point Actions Jeunes) 11/17 ans – mercredis et samedis après-midi ; vendredis soirs ; vacances scolaires.

La carte d'adhésion est payante ; elle est valable pour l'année scolaire en cours, possibilité d'inscription au trimestre. Chaque jeune inscrit, peut participer aux différentes activités proposées. Pour les sorties, une participation financière supplémentaire sera demandée (en fonction de la sortie). Si le jeune participe aux « Chantiers Loisirs » des réductions seront appliquées sur le prix des sorties et/ou des séjours.

### Documents à remettre obligatoirement :

- La fiche d'inscription annuelle PAJ (+ fiche d'inscription sortie, chantiers et séjours)
- La fiche sanitaire recto/verso
- La photocopie de la carte d'identité de votre enfant ou la photocopie du livret de famille
- La photocopie des vaccinations obligatoires
- Le coupon d'acceptation des règles de vie du PAJ
- L'attestation d'assurance extrascolaire
- Un certificat médical autorisant la pratique du sport

*Périodes de fermeture : Vacances de Noël / mois d'août / semaine de l'ascension*

## ARTICLE 2 : Santé

**Les parents autorisent** le directeur de l'accueil concerné, à prendre toute mesure utile pour préserver la santé de l'enfant qui lui est confié, au besoin en faisant appel à un médecin ou en le faisant hospitaliser, même pour observation. Ils donnent pouvoir à ce dernier d'autoriser les services médicaux compétents à procéder à tout acte médical ou chirurgical pris dans l'intérêt de l'enfant. Le directeur s'engage quant à lui à contacter rapidement les parents ou toute autre personne désignée par eux, sous réserve des conditions d'urgence et de sécurité qui prévalent.

En cas de problème de santé nécessitant une prise en charge spécifique de l'enfant scolarisé (asthme, diabète, allergie alimentaire, épilepsie...) **un P.A.I.** (Protocole d'Accueil Individualisé) devra être établi avec le médecin scolaire. Il faudra alors en parallèle, établir un protocole avec le SEJS pour les différents accueils. **Aucun médicament ne sera administré en dehors de cette procédure.** Pour les P.A.I concernant les allergies alimentaires, et si l'enfant fréquente le restaurant scolaire, **les parents devront obligatoirement fournir un panier repas.**

## ARTICLE 3 : Respect et sécurité

Les parents doivent veiller à ce que les enfants n'apportent ou n'utilisent de produits ou d'objets dangereux, illicites ou immoraux ou encore d'objets précieux ou autres, pouvant donner lieu à des disputes ou à des vols. Le directeur de l'accueil concerné dispose, par la présente, du droit de retirer tout objet ou produit de ce type jusqu'à leur remise aux parents. **Sauf engagement particulier, le SEJS et son personnel ne sauraient être tenus pour responsables de la perte, du vol ou de la dégradation des objets susvisés et de la détérioration de vêtements lors de jeux.** Pour les accueils extrascolaires et pour le sport, il est conseillé aux parents d'habiller les enfants avec des tenues adaptées (il est souhaitable que les vêtements des enfants soient étiquetés).

## ARTICLE 4 : FONCTIONNEMENT

### → ALAE :

Des accueils périscolaires sont mis en place dans chacun des deux groupes scolaires :

- Le matin, un accueil est assuré par les animateurs à partir de 7h30. Les enfants doivent être accompagnés par leurs parents jusqu'à l'animateur référent du matin qui les inscrira. Les enfants sont sous la responsabilité des animateurs à partir du moment où l'enfant est entré dans les locaux et ce jusqu'à la fin de l'accueil (soit jusqu'à l'ouverture du portail par les enseignants). Un espace petit déjeuner peut être mis en place de 7h30 à 8h30 à la charge des parents.
- Le midi, seul les enfants inscrits à **l'ALAE et à la restauration scolaire** sont sous la responsabilité des animateurs. Les enfants de maternelle mangeront en deux services (les petites et moyennes sections à 12h10, les grandes sections à 13h05). Pendant la durée de cet accueil, aucun enfant ne pourra sortir ou être récupéré sauf pour des motifs de santé. Les enfants qui ne mangent pas au restaurant scolaire ne sont autorisés à rentrer dans l'enceinte de l'école qu'à partir de l'ouverture des portails par les enseignants.
- Le mercredi après-midi, un accueil est assuré de 12h00 à 18h30
- Le soir, un accueil est assuré après l'école, de 16h30 à 18h30. Les parents qui viennent chercher leurs enfants doivent se présenter à l'animateur référent du soir (**à partir de 16h45 à l'ouverture du portail**) et signer la feuille d'émargement. Le respect des horaires est impératif, **tout retard sera facturé (voir plaquette tarif SEJS).**
- **Un enfant mineur ne peut pas venir récupérer un enfant de maternelle.**

Tout enfant inscrit à l'accueil du soir sera **systematiquement** conduit à l'ALAE ; **tout changement exceptionnel devra être impérativement notifié par écrit.** Courriel : [sej.accueil@mairie-seysses.fr](mailto:sej.accueil@mairie-seysses.fr)

Tél Accueil SEJS: 05.61.56.86.40

ALAE élémentaire Flora Tristan : 06.71.17.67.55 (Susana)

ALAE maternelle Flora Tristan : 06.49.82.69.65 (Karine)

ALAE de l'élémentaire Paul Langevin : 06.25.31.33.54 (Véro)

ALAE de la Maternelle Paul Langevin : 06.71.00.50.27 (Sébastien)

## → ALSH 3/14 ans et ALSH SPORT 6/14 ans :

Cet accueil est mis en place pendant les vacances scolaires. Les enfants sont accueillis et récupérés dans les locaux du SEJS.

Le soir, les enfants sont récupérés à partir de 17h00 et l'accueil est assuré jusqu'à 18h30. Le respect des horaires est impératif, **tout retard sera facturé (voir plaquette tarifs SEJS).**

Voici la synthèse des différentes formules pour les vacances scolaires :

<b>Formules vacances scolaires</b>	<b>Fonctionnement</b>
Demi - journée 7h30-12h00	Les enfants sont déposés entre <b>7h30 et 9h00</b> au SEJS, ils sont récupérés entre <b>11h45 et 12h10</b> au même endroit
Demi - journée 7h30-14h00	Les enfants sont déposés entre <b>7h30 et 9h00</b> au SEJS, ils sont récupérés entre <b>13h30 et 14h00</b> au même endroit
Demi - journée 12h00-18h30	Les enfants sont déposés entre <b>11h45 et 12h10</b> au SEJS, ils sont récupérés entre <b>17h00 et 18h30</b> au même endroit
Demi - journée 13h30-18h30	Les enfants sont déposés entre <b>13h30 et 14h00</b> au SEJS, ils sont récupérés entre <b>17h00 et 18h30</b> au même endroit
Journée 7h30-18h30	Les enfants sont déposés entre <b>7h30 et 9h00</b> au SEJS, ils sont récupérés entre <b>17h00 et 18h30</b> au même endroit

## → PAJ (11/17 ans) :

Cet accueil concerne principalement les enfants scolarisés au collège et au lycée. Il est mis en place

- les mercredis de 13h00 à 19h00, les vendredis de 17h00 à 19h00, les samedis de 13h00 à 18h00, pendant les vacances scolaires de 9h00 à 19h00 (du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre)

- les mercredis de 13h00 à 18h00, les vendredis de 17h00 à 19h00, les samedis de 13h00 à 18h00, pendant les vacances scolaires de 9h00 à 18h00 (du 1<sup>er</sup> novembre au 30 avril)

Des soirées à thèmes peuvent également être proposées ainsi que des séjours.

Les jeunes sont libres d'aller et venir, ils ne sont sous la responsabilité des encadrants que durant leur présence dans la structure d'accueil. Pour les sorties, les jeunes restent sous la responsabilité des encadrants, de leur départ de la structure à leur retour.

## → Vêtements oubliés :

Les vêtements oubliés sur les temps périscolaires et extrascolaires seront rassemblés dans les locaux des différents ALAE et y seront conservés pour une durée de trois mois. Au-delà, ils seront donnés au CCAS.

## ARTICLE 5 : TARIFS ET PAIEMENTS

La plaquette du SEJS incluant les tarifs ainsi que les différents moyens de paiements est disponible à l'accueil du service et sur le site Internet de la Ville de Seysses, [www.mairie-seysses.fr](http://www.mairie-seysses.fr) rubrique : jeunesse/SEJS inscriptions

## ARTICLE 6 : Projets pédagogiques

Tous les projets sont consultables au SEJS.

**Les parents doivent prévenir systématiquement le secrétariat du SEJS pour tout changement administratif concernant l'enfant (changement d'adresse, de téléphone...)**